RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 81E4BF4F-6119-4F9D-92B7-711A0BB71E98

**INWEST FRANCE**

**Société à Responsabilité Limitée**
**Au capital de 3 000 Euros**

**33 rue du Val Joli**
**37270 LARÇAY**

**899 764 203 RCS TOURS**

-:-:-:-:-:-:-:-:-

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES DANS UN ACTE**

**LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur **Jean-Baptiste LOUP**, demeurant [redacted] propriétaire de deux mille cent (2 100) parts sociales,

- Madame **Mathilde LOUP**, demeurant [redacted] propriétaire de neuf cents (900) parts sociales,

Soit deux associés détenant ensemble 3 000 parts sociales, soit la totalité des parts émises par la société à responsabilité limitée **INWEST FRANCE**.

Seuls associés de la société **INWEST FRANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, divisé en trois mille (3 000) parts sociales, de un (1) euro chacune, dont le siège social est sis 33 rue du Val Joli à LARÇAY (37270), immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 899 764 203.

**I – APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS SUIVANTES EMISES PAR LA GERANCE :**

Pour des raisons de commodités administratives, il est proposé de transférer le siège social au [redacted] à compter de ce jour.

Il conviendra également de mettre en harmonie l'article 4 des statuts de notre société.

**II – CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 223-27 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS, LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :**

- Au transfert du siège social de notre société,
- A la modification consécutive de l'article 4 des statuts,
- Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Docusign Envelope ID: 81E4BF4F-6119-4F9D-92B7-711A0BB71E98

## PREMIERE DECISION

Connaissance prise des explications de la gérance, la collectivité des associés, à l'unanimité, décide de transférer le siège social de la société au 12 rue Sainte-Hélène à SAINT-AVERTIN (37550), et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est ainsi modifié, à compter de ce jour :

### Article 4

### Siège social

Le siège de la société est fixé :

**12 rue Sainte-Hélène – 37550 SAINT-AVERTIN**

Le déplacement du siège social sur le territoire français peut être décidé par le ou les gérants, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de Commerce.

La création, le déplacement, la fermeture d'établissements annexes en tous lieux et en tous pays interviennent sur simple décision de la gérance.

## DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

## SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé électroniquement par les représentants habilités mentionnés dans la comparution du présent acte unanime. Chaque signataire reconnait expressément que des signatures électroniques par *Docusign*, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature des présentes.

Chaque signataire reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique des présentes et qu'il a signé le présent acte unanime par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure les présentes.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie. La remise d'une copie électronique du présent acte unanime directement par *Docusign* à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire.

Docusign Envelope ID: 81E4BF4F-6119-4F9D-92B7-711A0BB71E98

**La date du procès-verbal correspond à la date à laquelle le dernier signataire l'aura signé.**

**Signatures :** Par *Docusign*

:-:-:-:-:-:-

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés, signé après lecture par tous les associés, sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la société, conformément à la loi.

| ***Jean-Baptiste LOUP*** | ***Mathilde LOUP*** |
| --- | --- |
|  Signé le 22/05/2025 | [redacted] Signé le 22/05/2025 |